

0 5890

N° ONSSA/DAF/DRHS/SGRH

Rabat, le 05 AOUT 2019

DECISION

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

- Vu le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 25-08, portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) ;
- Vu le statut régissant le personnel de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu l'arrêté fixant l'organisation des services de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu la circulaire de Monsieur le Chef de gouvernement n° 7/2013 du 29 Avril 2013 ;
- Vu les nécessités de service

DECIDE

Article 1 : L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), lance un appel à candidature pour pouvoir aux postes de responsabilité suivant (voir fiches de postes ci-jointes) :

Direction	Postes
DIRECTION CENTRALE	Division de la Santé animale
	Division de la protection des végétaux

Article 2 : L'appel à candidature est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Etre titulaire ;
- Etre classé, au moins aux grades de médecin Vétérinaire, d'Ingénieur d'Etat ou des grades équivalents ;
- Disposer de 4 ans d'ancienneté en qualité du titulaire ;
- Ayant déjà exercé la fonction de Chef du service.

Article 3 : Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes (en 4 exemplaires) :

- Une demande du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique (avis favorable ou défavorable) ;
- Un curriculum vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel ;
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement de l'entité concernée.

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou transmis à la Direction Administrative et Financière de l'ONSSA, avant le26 AOÛT 2019.....sous pli fermé.

Article 5 : La présente décision est affichée sur les sites : www.onssa.gov.ma et www.emploi-public.ma

NB : Tout(e) candidat(e) est tenu(e) de respecter les conditions exigées et aucune demande ne sera prise en considération si elle parvient hors délai.

11


ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah